

Délibération n°2023-06-27

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.5.2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
**Revalorisation de frais de déplacement –
Ordre de mission permanents 2024**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	67
Pouvoirs	15
Votants	82

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 05 décembre 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à La Courtine.

Yoann Fiancette est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beynat Audrey	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Briquet Isabelle	à	Jean-Pierre Bodeveix	Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Peyraud Serge	à	Philippe Roche
Cornelissen Tony	à	Maryse Badia	Ribeiro Sophie	à	Jean-Pierre Guitard
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Delibit Sandra	à	Gilles Barbe	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Delpy Daniel	à	Jacqueline Cornelissen	Soulefour Marie-Christine	à	Barbara Vimom
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric ; Bredèche Robert (représenté) ; Brugère Jeremy (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Escurat Daniel (représenté) ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Mouty Samuel ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Talvard Françoise ; Ventadour Elisabeth.

Délibération n°2023-06-27

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner les fonctions pouvant bénéficier d'un ordre de mission permanent pour une durée maximale de 12 mois ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner les agents bénéficiaires d'un ordre de mission permanent ;

Le président rappelle que la délibération en date du 20 février 2017 fixe les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de Haute Corrèze Communauté.

Revalorisation des frais de déplacement

L'arrêté du 20 septembre 2023, publié au Journal officiel le 21 septembre 2023, revalorise les frais de missions comme suit :

En France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90€	120€	140€
Repas	20€	20€	20€

Dans tous les cas précités, le taux d'hébergement est désormais fixé à 150 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Aussi, le président propose au Conseil de fixer les taux de remboursement conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023.

Ordres de mission permanents

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit dans son article 5 que l'ordre de mission peut être valable pour 12 mois maximum pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la Corrèze.

Il paraît cohérent en raison de la nature des fonctions d'octroyer les ordres de missions permanents pour l'année de 2024 aux agents occupant les postes suivants :

- Les animateurs de loisirs
- Les agents SAVL
- Les agents DEMA
- Les agents chargés de propreté
- Les chargés de communication
- Les agents polyvalents
- Les directeurs, chefs de services, chefs de projets.

A noter que les frais de déplacement sont remboursés aux agents uniquement lorsque les véhicules de services ne sont pas disponibles.

Délibération n°2023-06-27

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 019-200066744-20231214-20230627-DE

Après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **FIXE** les taux de remboursement suivant les modalités répertoriées ci-dessus sur le principe d'un remboursement forfaitaire des frais, sur présentation des justificatifs ;
- **APPROUVE** la désignation des agents bénéficiaires d'un ordre de mission permanent.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 14 décembre 2023

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2023-06-27



Envoyé en préfecture le 19/12/2023 2023 -
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 
ID : 019-200066744-20231214-20230627-DE

